

**N° SG 2024-295***Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
CONSIDERANT qu'à l'occasion du passage de la Flamme Olympique, le **JEUDI 30 MAI 2024**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer la sécurité des participants et du public,

**ARRÊTE**

-----

**Article 1** – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du 29 mai 18h30 au 30 mai 2024, fin de la manifestation :

- *Rond-point de Vaucelles, boulevard du 6 juin, boulevard Fabian Ware, boulevard Maréchal Leclerc, boulevard Sadi Carnot (réservé à l'organisation), rond-point d'Ornano, rue Sadi Carnot, parking de l'Evêché, rue Larcher, parking Wace (sauf personnel hospitalier), rue Saint Martin, rue Laitière (sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 19), parking des Remparts (sur 20 emplacements de stationnement situés au fond du parking, réservés PMR), rue Saint Malo, rue Saint Patrice, place Saint Patrice (partie comprise entre l'allée centrale et la rue du Docteur Guillet + sur 5 emplacements situés devant la Villa Molière, réservés PMR), rue du Docteur Guillet.*

**Article 2** - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite (sauf pour le convoi de la flamme olympique) le **30 mai 2024**, à partir de 13h45 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les voies suivantes :

- *Allée du jardin botanique, avenue Raymond Triboulet, rond-point de Vaucelles, boulevard Eindhoven (partie comprise entre le rond-point de Vaucelles et la rue de Port en Bessin), rue François Coulet, boulevard du 6 juin, chemin Saint Julien, avenue Conseil (partie comprise entre la rue de la Croix Thoy et le boulevard du 6 juin), chemin de la Croix Thoy, impasse de Barbeville, route de Littry (partie comprise entre la rue de Barbeville et le boulevard Fabian Ware), boulevard Fabian Ware, rue de Verdun (partie comprise entre la rue Trébucien et le boulevard Fabian Ware), rue des Cordeliers, chemin des Marettes (partie comprise entre le square Fabian Ware et le boulevard Fabian Ware), chemin du Clos Bouillon, rue Saint Loup (partie comprise entre la rue de la Cambette et le boulevard Maréchal Leclerc et entre le boulevard Maréchal Leclerc et le chemin Tonnerre Avaslot), rue de la Cambette, boulevard Maréchal Leclerc, route de Saint-lô (partie comprise entre la D67 et le rond-point Lecarpentier), chemin de la Cambette, rond-point d'Ornano, boulevard Sadi-Carnot (partie comprise entre le rond-point Mercader et le rond-point d'Ornano sauf bus de tourisme pour accéder au parking d'Ornano), rue Peter*

*Dewey, rue du Clos Normand, rue Sadi-Carnot, rue Tardif, rue Larcher, rue Nesmond (sauf accès Urgences), rue Saint Martin, rue Genas Duhomme (partie comprise entre la sortie du parking et la rue Saint Malo), rue Saint Malo, rue Royale, rue du Docteur Guillet, rue du Docteur Michel (partie comprise entre la rue Edmond Michelet et la rue du Docteur Guillet, uniquement dans ce sens de circulation), rue Saint Patrice, rue Arcisse de Caumont (partie comprise entre la place de la Lombarderie et la rue Saint Patrice), rue Edmond Michelet (partie comprise entre l'entrée/sortie du magasin Super U et la rue Saint Patrice), rue de la Croix Thoy (partie comprise entre le chemin du Moulin Morin et la rue Saint Patrice).*

**La sortie des véhicules en stationnement parking des Remparts s'effectuera par la rue Genas Duhomme, en sens inverse de la circulation habituelle.**

**L'accès aux Urgences sera maintenu par la rue Nesmond.**

**Boulevard Eindhoven, partie comprise entre la rue de Port en Bessin et le rond-point de Vaucelles, circulation autorisée uniquement pour les bus de transport scolaire se rendant au stade Henry Jeanne.**

**Article 3** – La circulation des bus de ramassage scolaire sera autorisée à partir de 16h20 **SAUF pour les rues suivantes :**

- Boulevard du 6 juin, rue François Coulet, chemin Saint Julien, avenue Conseil (partie comprise entre la rue de la Croix Thoy et le boulevard du 6 juin), chemin de la Croix Thoy.

**Article 4** - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** - Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre accès des rues désignées aux articles ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de service d'urgence.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité

